

---

## Il nous faut une politique énergétique équilibrée et efficace

Il faut refuser la politique unilatérale préconisée par les auteurs de l'initiative. L'approvisionnement en énergie doit tenir compte des impératifs de la protection de l'environnement, mais il doit aussi être suffisant, sûr et économique. Il faut encourager les efforts visant à réduire la consommation d'énergie et le recours à de nouveaux agents énergétiques, par exemple à l'énergie solaire. Mais ces mesures ne permettent pas de se passer de grandes centrales produisant de l'énergie, en particulier de centrales atomiques. Dans le domaine de l'énergie, la Confédération partage ses responsabilités non seulement avec les cantons et les communes, mais encore avec l'économie et chaque citoyen. C'est le meilleur moyen de garantir l'efficacité de la politique énergétique. Le rejet des deux initiatives permettra de poursuivre résolument cette politique raisonnable, fondée sur la coopération de tous.

## Recommandation aux électrices et électeurs

Les Chambres fédérales se sont rangées à l'avis du Gouvernement qui propose le rejet des deux initiatives. Le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent donc de voter non dans les deux cas.

# Votation fédérale du 23 septembre 1984

## Explications du Conseil fédéral

### L'enjeu du scrutin

#### Initiative anti-atomique

L'initiative populaire « pour un avenir sans nouvelles centrales atomiques » vise à interdire la construction de nouvelles centrales nucléaires et le remplacement des cinq qui existent actuellement. Le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale estiment qu'en renonçant ainsi au nucléaire l'on compromettrait l'approvisionnement de notre pays en électricité. p. 4 à 8

#### Initiative énergétique

L'initiative populaire « pour un approvisionnement en énergie sûr, économique et respectueux de l'environnement » propose toute une série de mesures visant à économiser l'énergie, à favoriser « la mise en œuvre des sources d'énergie indigènes renouvelables » et à éviter le recours à des technologies lourdes. Elle prévoit de financer l'exécution de ces mesures par un impôt sur l'énergie. Le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale rejettent l'initiative parce qu'elle est trop unilatérale et qu'elle se traduirait par des interventions excessives de l'Etat. p. 9 à 13

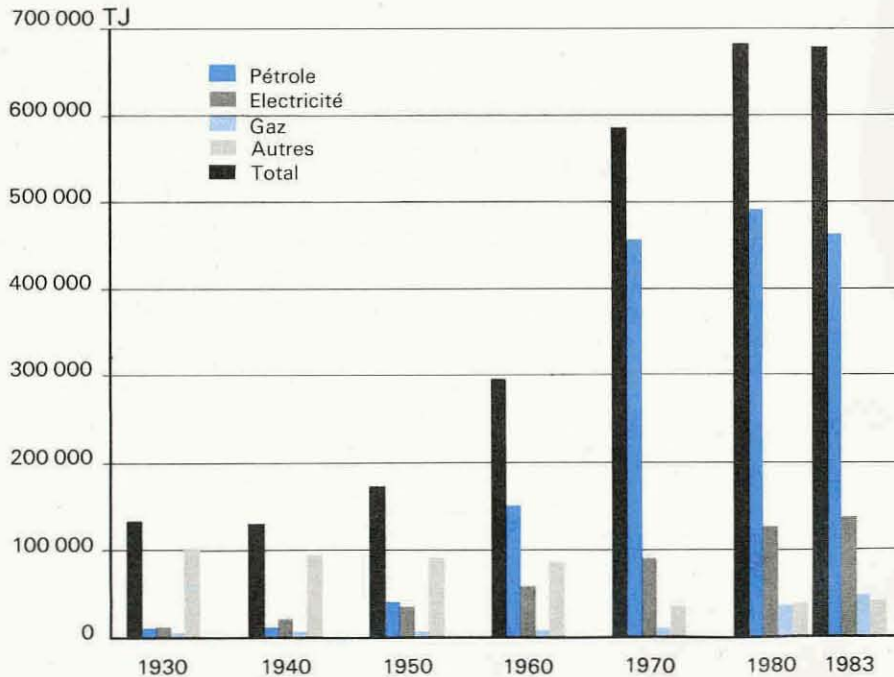
#### La politique suisse dans le domaine de l'énergie

p. 14 et 15



## La consommation d'énergie en Suisse

Au cours de la première moitié de notre siècle, la consommation d'énergie n'a augmenté que lentement (1 à 2 % par an). Le charbon était le principal agent énergétique. Après la Deuxième Guerre mondiale, la consommation d'énergie s'accrut considérablement (de 6 % par an de 1950 à 1973): le pétrole était bon marché et la croissance économique soutenue. Toutefois, il s'ensuivit une très forte dépendance de ce combustible (jusqu'à 80 %). Les chocs pétroliers de 1973 et des années 1979 et 1980, et, plus précisément, la forte hausse des prix du pétrole qui en résulta, freinèrent notablement la croissance économique et, du même coup, la consommation d'énergie. Depuis 1973, nous utilisons certes moins de pétrole, mais la part de ce produit dans la consommation totale d'énergie reste excessive (1983: 67,6 %).



Consommation finale des agents énergétiques certaines années-témoins

## Le point de la situation

Pour la quatrième fois\* en moins de six ans, le souverain est appelé, le 23 septembre, à se prononcer sur la politique énergétique future de la Suisse. L'énergie nucléaire notamment, qui a d'abord été accueillie favorablement par tous, donne lieu à de vifs débats depuis le début des années septante.

Il n'y a rien d'étonnant à ce que l'énergie fasse l'objet de nombreuses discussions, car:

- L'énergie est nécessaire: Que serait votre existence en cas de pénurie d'énergie?
- L'énergie est essentielle: Elle est le moteur de l'économie. Si ce moteur ne fonctionne pas, tout s'arrête: stabilité de l'emploi et prospérité sont compromises.
- L'énergie est un bien limité: Les chocs pétroliers nous ont confirmé que les sources d'énergie dont nous disposons ne sont pas intarissables.
- L'énergie affecte l'environnement: Non seulement les gaz d'échappement des chauffages et des véhicules à moteur, mais encore toute utilisation de l'énergie créent des nuisances.

Ces facteurs déterminent la **politique énergétique du Conseil fédéral**. Disposer de suffisamment d'énergie est la condition sine qua non dont dépend le plein emploi. Encore faut-il que cette énergie soit utilisée de manière économe et écologiquement supportable. Il importe, en outre, de réduire notre dépendance d'un seul agent énergétique, le pétrole par exemple, par le recours à toutes les formes de production d'énergie. Le nucléaire est une de ces formes dont le Conseil fédéral entend continuer à tirer parti; il contribue en effet notablement à notre approvisionnement en électricité.

*C'est après le rejet de la première initiative anti-atomique que les deux initiatives populaires qui nous occupent ont été lancées sous le patronage de la Fondation suisse pour l'énergie, par une cinquantaine d'organisations écologistes ou hostiles à la construction de centrales nucléaires. Celle qui a trait à « un avenir sans nouvelles centrales atomiques » vise pour l'essentiel à empêcher la construction de telles centrales, tandis que celle qui prévoit « un approvisionnement en énergie sûr, économique et respectueux de l'environnement » préconise une tout autre politique énergétique.*

**Le Conseil fédéral et le Parlement** rejettent les deux initiatives, parce qu'elles vont trop loin, entraîneraient des interventions excessives de l'Etat et remettraient en cause la sécurité de notre approvisionnement en énergie.

\* Rejet d'une initiative anti-atomique en février 1979, révision de la loi sur l'énergie atomique acceptée en mai 1979, rejet d'un article constitutionnel sur l'énergie en février 1983.

## Premier objet: initiative anti-atomique

### Texte soumis au vote

#### Arrêté fédéral touchant l'initiative populaire «pour un avenir sans nouvelles centrales atomiques»

du 4 mai 1984

#### Article premier

<sup>1</sup> L'initiative populaire du 11 décembre 1981 «pour un avenir sans nouvelles centrales atomiques» est soumise au vote du peuple et des cantons.

<sup>2</sup> Elle a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

*Art. 24<sup>quinquies</sup>, 3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> al. (nouveaux)*

<sup>3</sup> Aucune nouvelle centrale nucléaire ne pourra être mise en service sur le territoire de la Confédération.

<sup>4</sup> Les centrales atomiques existantes ne seront plus remplacées. La loi fixe les délais et les modalités applicables à la mise hors service de l'équipement nucléaire des centrales. La désaffectation avant terme de tels équipements, lorsque la sécurité de l'homme et la protection de l'environnement l'exigent, est réservée.

<sup>5</sup> La construction et l'exploitation d'installations industrielles de production, d'enrichissement ou de retraitement de combustibles nucléaires sont interdites sur le territoire de la Confédération.

<sup>6</sup> Seuls les déchets radioactifs produits en Suisse peuvent être déposés dans les installations servant à l'entreposage intermédiaire ou définitif de ces déchets. Sont réservées les clauses d'accords internationaux, aux termes desquelles la Suisse est tenue de reprendre les déchets radioactifs produits sur son territoire, qui ont été retraités à l'étranger. L'aménagement de telles installations est subordonné à une autorisation générale de l'Assemblée fédérale, autorisation qui ne peut être délivrée que si la sécurité de l'homme et la protection de l'environnement sont pleinement garanties. L'autorisation générale est soumise au référendum facultatif, conformément à l'article 89, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution.

*Disposition transitoire*

L'article 24<sup>quinquies</sup>, 3<sup>e</sup> alinéa, ne s'applique pas aux centrales nucléaires dont la construction était autorisée le 1<sup>er</sup> janvier 1980 par les autorités fédérales compétentes.

#### Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

## Que vise l'initiative anti-atomique?

A l'appui de leur initiative, les auteurs avancent une série d'arguments, notamment:

- La centrale nucléaire de Kaiseraugst ne doit pas être réalisée.
- De nouvelles centrales atomiques sont superflues.
- L'énergie nucléaire n'est pas économique.
- Le problème des déchets radioactifs n'est pas résolu.
- Les centrales atomiques sont dangereuses.
- Le nucléaire peut très bien être remplacé par des techniques moins polluantes.

*Les auteurs de l'initiative visent à empêcher la construction des centrales nucléaires de Kaiseraugst, Graben et Verbois. Ils relèvent que lors de plusieurs votations les citoyens des deux demi-cantons de Bâle se sont prononcés sans équivoque contre «Kaiseraugst». Il serait donc antidémocratique d'autoriser la construction de cette centrale. En outre, estiment-ils, la Suisse produit déjà trop de courant, ce qui l'oblige à en exporter. Au demeurant, l'électricité produite dans les centrales atomiques étant chère, plus on aurait recours au nucléaire, plus on renchérirait le courant électrique. En revanche, celui qui est exporté en été ne pouvant l'être qu'à des prix modiques, il en résulterait forcément des pertes.*

*Par ailleurs, poursuivent les auteurs de l'initiative, la technologie nucléaire est dangereuse: léguer aux générations futures le problème des déchets radioactifs, peut-être à jamais insoluble, serait une attitude irresponsable. En outre, les centrales nucléaires répandent dans la nature de petites quantités de substances radioactives qui pourraient porter atteinte à la santé de l'homme, à la faune et à la flore. Au surplus, on ne saurait exclure l'éventualité d'un grave accident aux conséquences catastrophiques, même s'il est peu probable qu'elle se réalise. Le nucléaire ferait vraiment courir trop de risques, d'autant qu'il y aurait d'autres solutions. En effet, des mesures visant à réduire la consommation de courant dans l'industrie, l'artisanat, les entreprises de service et même dans les ménages permettraient d'économiser beaucoup d'énergie, sans que notre confort en soit affecté. En outre, en augmentant l'efficacité des centrales hydro-électriques existantes, en recourant à des installations de couplage chaleur-force décentralisées, ainsi qu'aux cellules solaires, nous produirions des quantités de courant assez importantes pour nous permettre de renoncer au nucléaire. Notre approvisionnement en énergie ne passerait donc pas obligatoirement par l'atome.*

## Le point de vue du Conseil fédéral:

### Non à l'initiative anti-atomique

Le Conseil fédéral estime indispensable de continuer à recourir à l'énergie nucléaire. Toutefois, cela ne signifie pas qu'il faille multiplier à l'infini les centrales atomiques. Du reste, la législation en vigueur fixe en l'espèce des conditions très claires: la construction de nouvelles centrales nucléaires ne peut être autorisée que si elles répondent à un besoin effectif dans le pays. L'initiative anti-atomique, si elle était acceptée, empêcherait la poursuite de cette politique.

#### • Des difficultés d'approvisionnement en perspective

Si l'on ne construisait plus de centrales nucléaires après celle de Leibstadt, il faudrait craindre des pénuries d'électricité **qui affecteraient gravement la situation de l'emploi, notre niveau de vie et notre développement social.** La Suisse se priverait ainsi de l'une des principales techniques de production du courant. Tout recours aux réacteurs de type nouveau serait également exclu. Lors de l'examen auquel il s'est livré avant de se prononcer sur la nécessité de construire «Kaiseraugst», le Conseil fédéral a acquis la conviction que notre approvisionnement en électricité deviendrait aléatoire dès la prochaine décennie, si on renonçait à édifier une centrale de cette importance. Certes, la Suisse exporte du courant, mais surtout en été. En hiver, où nous consommons le plus d'électricité, les centrales hydro-électriques produisent beaucoup moins de courant qu'à la saison chaude (le gel et la neige font baisser le débit de l'eau). Sans le nucléaire, nous aurions beaucoup trop peu de courant en hiver.

#### • Remplacer le nucléaire: oui mais par quoi?

Selon l'initiative, les cinq centrales nucléaires actuelles ne seront pas remplacées. Or, en dépit des progrès scientifiques, nous ne disposons pas et ne sommes pas près de disposer de techniques permettant de produire en quantités suffisantes le courant fourni aujourd'hui par ces centrales. La modernisation des centrales hydro-électriques actuelles ne permettrait d'accroître que faiblement leur production; le recours à des installations décentralisées de couplage chaleur-force, alimentées au mazout, pose des problèmes d'ordre écologique. Enfin, la capacité des cellules solaires est restreinte. Des mesures d'économie forcées toucheraient chacun d'entre nous. Il ne faut d'ailleurs pas en surestimer l'efficacité. Rien ne dit qu'il ne subsisterait pas des difficultés d'approvisionnement. Il est donc déraisonnable de s'interdire dès à présent de remplacer les centrales nucléaires existantes, puisque nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve.

#### • Les centrales nucléaires sont sûres

A la fin de 1983, plus de 300 centrales nucléaires étaient exploitées dans le monde. Or on n'a constaté aucun décès ni aucune lésion grave qui eussent été provoqués par des radiations s'échappant des installations. Relevons que nos centrales comptent parmi les plus fiables du monde. La radioactivité émise par les centrales nucléaires est du reste très faible: son intensité représente moins de 1% du niveau moyen enregistré dans la nature.

#### • Le nucléaire est économique

Il est vrai que la production d'électricité dans de nouvelles centrales est plus coûteuse que dans les anciennes. Cependant, si nous devons remplacer le courant provenant de la centrale nucléaire de Leibstadt par de l'électricité produite par d'autres moyens (charbon, gaz, pétrole, nouvelles centrales hydro-électriques, couplage chaleur-force, etc.) le coût serait encore plus élevé. L'acceptation de l'initiative pourrait donc bien se traduire par un renchérissement supplémentaire de l'électricité. Le courant le plus cher est celui qui fait défaut.

#### • L'initiative compliquerait le problème des déchets radioactifs

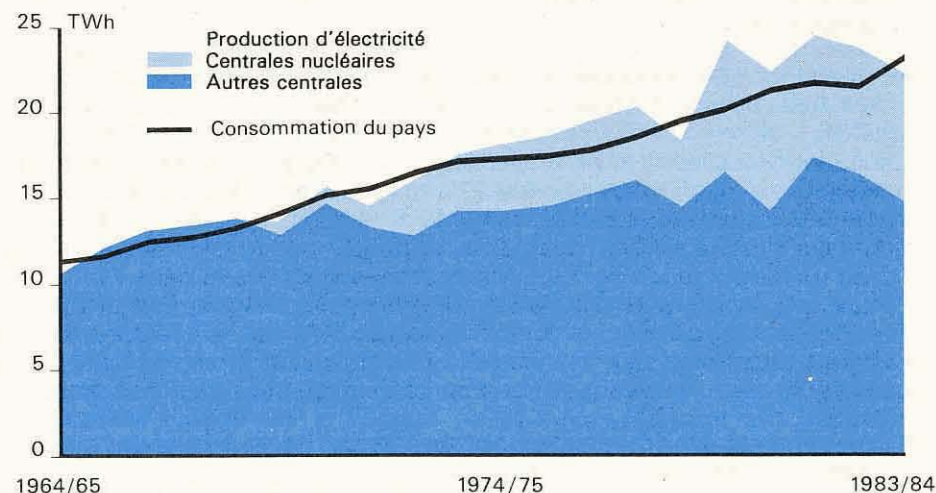
Que l'initiative soit acceptée ou non, il faudra bien entreposer en toute sûreté les déchets radioactifs produits par les centrales existantes, l'industrie, les hôpitaux et les instituts de recherche. Selon la législation en vigueur, l'aménagement d'installations servant à l'entreposage de ces déchets est subordonné à l'autorisation du Conseil fédéral et du Parlement. Toute personne dont les intérêts seraient directement affectés par un tel aménagement a le droit de faire opposition. Le référendum facultatif prévu dans l'initiative ne ferait que rendre plus difficiles l'entreposage et l'évacuation des déchets radioactifs. En outre, des tensions risqueraient de se produire entre les régions dans lesquelles ces installations devraient être aménagées et les autres: la mentalité n'est-elle pas au «d'accord, mais pas chez moi»?

#### • Des entraves au développement de l'industrie et à la coopération internationale

Les auteurs de l'initiative visent à interdire la construction et l'exploitation en Suisse d'installations de production, d'enrichissement ou de retraitement de combustibles nucléaires. Or nous n'avons pas de pareilles installations et nous n'avons pas de raison d'en construire prochainement. L'interdiction prévue dans l'initiative risque cependant de restreindre les débouchés de notre industrie (exportations) et d'affecter notre coopération avec l'étranger. Il faut donc refuser cette interdiction générale.

## Consommation et production d'électricité en hiver

En hiver, nous consommons plus d'électricité qu'en été (environ 54 % contre 46 %) ; en revanche, nous produisons plus de courant durant la saison chaude. Il n'est pas possible de stocker l'énergie électrique. On doit la produire au moment où on en a besoin. Notre production est donc réglée d'après le niveau de la demande en hiver, d'où la création en été de surplus de courant que nous exportons. La capacité des centrales hydro-électriques est sujette à de fortes fluctuations et ne permet pas de couvrir tous les besoins. Aussi est-il indispensable de recourir à des centrales thermiques (alimentées au pétrole, au charbon, au gaz ou utilisant l'atome) ; pour des raisons touchant à la protection de l'environnement, la Suisse s'est lancée dans le nucléaire il y a deux décennies déjà. Actuellement, 30 % de notre électricité provient des centrales nucléaires. Cette proportion sera portée à quelque 35 à 40 % avec Leibstadt.



Le graphique montre nettement qu'en l'espace de ces vingt dernières années, la consommation de courant en hiver a plus que doublé. Sans le nucléaire, nous aurions donc, depuis 1969 (date de la mise en service de la première centrale atomique), souffert chaque hiver d'une sous-production d'électricité qui n'aurait pas permis de couvrir tous nos besoins. En dépit du recours à l'énergie nucléaire, nous avons connu, depuis 1969, cinq hivers (donc en moyenne un hiver sur trois) durant lesquels nous avons consommé plus d'électricité que nous n'en avons produit (hivers 69/70, 71/72, 72/73, 78/79, 83/84).

## Deuxième objet: initiative énergétique

### Texte soumis au vote

#### Arrêté fédéral

#### touchant l'initiative populaire

« pour un approvisionnement en énergie sûr, économique et respectueux de l'environnement »

du 4 mai 1984

#### Article premier

<sup>1</sup> L'initiative populaire du 11 décembre 1981 « pour un approvisionnement en énergie sûr, économique et respectueux de l'environnement » est soumise au vote du peuple et des cantons.

<sup>2</sup> Elle a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

*Art. 24<sup>octies</sup> (nouveau)*

<sup>1</sup> La Confédération applique, en collaboration avec les cantons et les communes, une politique énergétique répondant aux objectifs suivants:

- Accroître la qualité de la vie en maintenant la production et la consommation d'énergie à un niveau aussi faible que possible;
- Garantir la sécurité de l'homme et la protection de l'environnement;
- Préserver pour les générations futures les richesses naturelles et l'environnement;
- Assurer l'approvisionnement en énergie de manière à garantir la satisfaction des besoins fondamentaux, en évitant toutefois de rendre le pays tributaire d'agents énergétiques importés et non-renouvelables ainsi que de technologies lourdes;
- Mettre en œuvre, en priorité, les sources d'énergie indigènes renouvelables, en veillant à ne pas altérer les sites;
- Décentraliser la production d'énergie.

<sup>2</sup> La Confédération édicte des prescriptions, ou établit des principes dont les cantons devront assurer l'application, dans les domaines suivants:

- Exigences minimums en matière d'isolation thermique des constructions nouvelles ou de celles qui font l'objet de transformations ou de rénovations et sont sujettes à autorisation;
- Bilan thermique des bâtiments locatifs et communication des résultats aux locataires;
- Dispositions encourageant l'utilisation de moyens de transport à faible consommation énergétique et décourageant l'utilisation des autres moyens de transport;

- d. Calcul et déclaration du rendement énergétique d'installations, de machines et de véhicules;
- e. Incitations financières aux économies d'énergie, à l'amélioration du rendement énergétique d'installations, machines et véhicules, à l'amélioration des techniques d'utilisation de l'énergie et à la recherche, au développement et à la mise en œuvre de sources d'énergie renouvelables et indigènes;
- f. Suppression de tarifs incitant à la consommation d'énergie;
- g. Limitation de la fourniture d'électricité à des fins de production de chaleur ou de froid (climatisation) et reprise obligatoire par les distributeurs sur leur réseau, d'électricité provenant d'installations de couplage chaleur-force, à un prix correspondant à l'utilité marginale de cette électricité pour l'exploitant du réseau.

<sup>3</sup> Aux fins de financer les mesures prévues aux alinéas 1 et 2, la Confédération institue par voie législative des taxes d'affectation spéciale sur les combustibles fossiles non renouvelables et sur l'électricité d'origine nucléaire et hydraulique. Une quantité d'énergie de base, calculée par tête d'habitant, est exonérée de ces taxes. Il ne peut être perçu d'impôt sur l'énergie s'il n'est pas spécialement affecté à l'un des buts visés aux alinéas 1 et 2 du présent article. L'article 36<sup>ter</sup>, alinéas 1 et 2, de la constitution relatif à la surtaxe sur les carburants est réservé.

<sup>4</sup> 75 pour cent au moins du montant affecté par la Confédération à la recherche dans le domaine de l'énergie doit être consacré à des travaux visant à atteindre les objectifs définis au 1<sup>er</sup> alinéa ou au financement de mesures au sens de l'alinéa 2. Les résultats de cette recherche doivent être publiés.

<sup>5</sup> L'exécution des dispositions prévues à l'alinéa 2 et la perception des taxes prévues à l'alinéa 3 incombent aux cantons, pour autant que la législation fédérale n'en dispose pas autrement. La collaboration des communes sera réglée par le droit cantonal, celles des organisations privées par le droit fédéral.

#### *Dispositions transitoires*

<sup>1</sup> La législation d'exécution de la Confédération relative à l'article 24<sup>octies</sup> doit être élaborée et mise en application, sous réserve du référendum, dans les trois ans qui suivent son acceptation par le peuple et les cantons.

<sup>2</sup> Jusqu'à l'entrée en vigueur de la législation d'exécution de la Confédération et de celle du canton de site concerné, il ne sera plus accordé d'autorisation pour l'exploitation de centrales de production d'énergie hydraulique ou thermique conventionnelles dépassant une puissance de 35 MWe ou 100 MWth. Cette disposition ne s'applique pas aux centrales nucléaires dont la construction était autorisée le 1<sup>er</sup> janvier 1980 par les autorités fédérales compétentes.

## **Art. 2**

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

## **Que vise l'initiative énergétique?**

A l'appui de leur initiative, les auteurs avancent une série d'arguments, notamment:

- *Il importe de mettre un frein au gaspillage d'énergie.*
- *Il ne faut pas substituer l'atome au pétrole: ce serait changer un cheval borgne contre un aveugle.*
- *Il faut réduire notre dépendance de l'étranger.*
- *Il faut instaurer un impôt sur l'énergie qui incite à l'économie.*
- *Il est temps de rétablir l'harmonie entre l'homme et la nature.*

*Les auteurs de l'initiative estiment que l'acceptation de celle-ci et de l'initiative anti-atomique aboutirait, en l'an 2000, à une baisse de la consommation de courant électrique et de pétrole. La politique du Conseil fédéral, en revanche, prévoit un notable accroissement de cette consommation, ce qui serait préjudiciable à l'environnement. Selon les entreprises d'électricité, il faudrait remplacer le pétrole par du courant provenant pour l'essentiel des centrales nucléaires. La Suisse ne ferait ainsi que se libérer d'une «emprise» pour retomber sous une autre. En outre, cette politique ne serait pas rentable. L'initiative énergétique nous doterait des moyens permettant d'économiser efficacement l'énergie. Les dispositions sur l'isolation thermique des bâtiments, le décompte individuel du chauffage, l'amélioration du degré d'efficacité des appareils etc. auraient déjà donné de bons résultats et permis de réduire considérablement la consommation de pétrole et celle de courant. Le produit de l'impôt prévu dans l'initiative ne devrait servir qu'à promouvoir un usage plus économe de l'énergie, la recherche de techniques énergétiques peu polluantes et le recours à celles-ci (énergie solaire, bioénergie, géothermie, chaleur ambiante). Ces mesures déboucheraient sur des investissements qui contribueraient au maintien, voire à la création, de nombreux emplois chez les petits artisans notamment. Le dépérissement des forêts nous ferait toucher du doigt une réalité: le gaspillage d'énergie est le principal facteur de pollution. Il serait donc temps que nous nous remettions sérieusement en question.*

## Le point de vue du Conseil fédéral:

### Non à l'initiative énergétique

L'initiative exige que l'Etat prenne toute une série de mesures qui modifieraient fondamentalement la politique énergétique suivie par la Confédération et les cantons. Même si certains des objectifs de l'initiative correspondent aux vues du Conseil fédéral, les méthodes envisagées pour les atteindre sont dans l'ensemble trop peu pondérées et trop dirigistes.

- **L'initiative manque de nuances**

Selon l'initiative, la politique énergétique doit avant tout être axée sur la protection de l'homme et du milieu naturel ainsi que sur la satisfaction des besoins fondamentaux. Dans la politique énergétique qu'il suit, le Conseil fédéral tient aussi compte des impératifs d'ordre écologique; il s'emploie à améliorer la qualité de la vie et à garantir la sécurité de l'homme et de l'environnement. Cependant, il se doit de prendre également en considération la nécessité d'assurer au pays un approvisionnement en énergie suffisant et économique. Les mesures préconisées dans l'initiative sont par trop radicales: elles entraveraient le développement de notre économie et affecteraient chacun d'entre nous. Si nous voulons sauvegarder le plein emploi en dépit de la croissance démographique et de l'évolution socio-économique, nous devons augmenter notre production d'électricité.

- **L'initiative est un carcan**

Les nombreuses mesures proposées ne sont que partiellement judicieuses et applicables. Certes, l'on peut cautionner sans réserve les économies d'énergie, les normes d'isolation thermique des bâtiments et la déclaration du rendement énergétique des marchandises, par exemple; toutefois, les dispositions rigides de l'initiative vont trop loin: elles nous imposeraient des restrictions excessives et compromettraient la compétitivité de notre économie axée sur l'exportation. Enfin, l'initiative ne permettrait pas de faire beaucoup plus pour l'environnement que ce que la constitution actuelle permet à la Confédération et aux cantons d'entreprendre. Du reste, les mesures d'urgence prises contre le dépérissement des forêts ne constituent qu'une première étape.

- **Tant le pétrole que le nucléaire nous sont indispensables**

Il faut tirer parti de toutes les possibilités de réduire notre dépendance du pétrole. Le chauffage à l'électricité dont l'initiative vise à restreindre l'usage est approprié dans bien des cas. En revanche, il n'est pas sûr que le développement des installations de couplage chaleur-force voulu par les auteurs de l'initiative soit souhaitable sur le plan écologique. Il accroîtrait au demeurant notre dépendance à l'égard des produits pétroliers, tant que ces installations fonctionneront surtout au mazout.

- **L'initiative nous coûterait cher**

L'initiative exige qu'un impôt soit perçu sur le pétrole, le charbon, le gaz et l'électricité, afin de financer l'application des mesures demandées. Cet impôt affaiblirait la capacité concurrentielle de notre économie. Les secteurs qui utilisent beaucoup d'énergie seraient gravement défavorisés. Certes, l'initiative ne fixe pas le taux dudit impôt; celui-ci devrait toutefois être très élevé, si l'on voulait réellement influencer sur le comportement des consommateurs d'énergie. En outre, l'exonération prévue pour la quantité d'énergie dite «de base» est source de difficultés et imposerait de lourdes charges administratives. Il serait en effet inéquitable de fixer cette quantité minimum uniformément pour tous les habitants, sans tenir compte du domicile, du climat, de la profession, de l'âge, etc. Enfin, l'affectation du produit de l'impôt prescrit dans l'initiative entraînerait un saupoudrage de subventions, qui peut conduire à favoriser aussi des investissements peu judicieux.

- **Une politique de la recherche sans souplesse**

L'initiative demande que trois quarts des crédits consacrés par la Confédération à la recherche dans le domaine de l'énergie servent au financement des travaux visant à atteindre les objectifs de l'initiative, ou des mesures qu'elle préconise. Soutenir la recherche portant sur des modes d'utilisation rationnelle de l'énergie, ainsi que sur les agents énergétiques renouvelables, disponibles en Suisse, est une mesure que l'on ne peut qu'approuver. Toutefois, il serait erroné d'enfermer cette recherche dans des normes constitutionnelles rigides, car ses structures ne peuvent s'adapter que progressivement à l'évolution des circonstances.

- **L'initiative fait trop peu de place aux cantons**

Elle exige que la Confédération édicte toute une série de dispositions que les cantons auront la charge d'exécuter. Ceux-ci verraient donc leur latitude par trop restreinte, résultat incompatible avec notre système fédéraliste.

- **Les dispositions transitoires risquent d'avoir de fâcheuses conséquences**

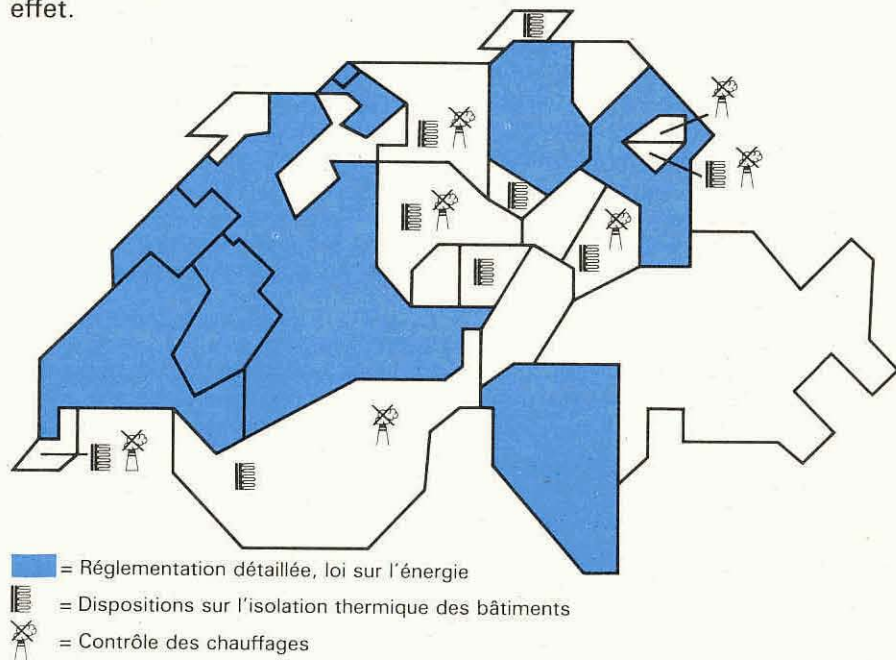
La législation qui, selon l'initiative, précisera les mesures préconisées, devra entrer en vigueur dans les trois ans qui suivent l'acceptation du nouvel article constitutionnel. Ce délai n'est pas réaliste. En effet, il serait très difficile d'élaborer en aussi peu de temps les normes législatives et les prescriptions nécessaires à concrétiser l'ensemble des mesures complexes et délicates prévues par l'initiative. N'oublions pas qu'il faut aussi tenir compte des délais référendaires à observer pour les nombreux actes législatifs qu'exige l'exécution de l'initiative, d'autant qu'ils introduiront des réformes en profondeur. Enfin, jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions d'exécution aucune autorisation relative à de nouvelles centrales électriques d'une certaine importance ne pourra plus être accordée. Il serait donc possible de bloquer la construction de grandes centrales électriques, qu'elles soient nucléaires ou non, en lançant un référendum.

## La politique suisse dans le domaine de l'énergie

Le Conseil fédéral est résolu à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour assurer la poursuite de la politique énergétique pondérée qu'il a suivie jusqu'ici, politique qui repose sur une collaboration rationnelle entre la Confédération, les cantons et les communes. Ce dessein ne pourra toutefois être réalisé que si les deux initiatives sont rejetées.

### Les cantons et les communes ne restent pas inactifs

Les cantons et les communes s'efforcent depuis longtemps déjà de garantir leur approvisionnement en gaz et en électricité. Ils ont également encouragé la construction de bâtiments bien isolés et l'application de modes rationnels de chauffage. La Confédération accroîtra le soutien qu'elle leur accorde à cet effet.



Il ressort de la carte que 9 cantons, dans lesquels 62,7% de notre population est concentrée, ont adopté des réglementations détaillées en vue d'assurer un usage rationnel de l'énergie (lois sur l'énergie, autres actes législatifs). 19 cantons ont des dispositions sur l'isolation thermique des bâtiments, 17 sur le contrôle des chauffages; ces mesures particulières touchent 90% de notre population. En revanche, il existe encore des lacunes en ce qui concerne les prescriptions sur l'aménagement d'installations de chauffage économes en énergie et sur le décompte individuel du chauffage, notamment.

## La Confédération entend mieux tirer parti des possibilités existantes

Dans le domaine de l'énergie, la Confédération mène une politique dynamique; elle continuera d'apporter sa contribution à la solution des problèmes qui se posent. Après le rejet du projet d'article constitutionnel sur l'énergie, le Conseil fédéral a décidé, au cours de l'été 1983, de mieux tirer parti des possibilités légales existantes.

- La mise en vigueur de la **loi sur la protection de l'environnement** donnera, d'une façon générale, plus de poids à la politique de l'énergie, car l'usage parcimonieux de celle-ci réduit considérablement les nuisances. Le Conseil fédéral entend imposer une utilisation rationnelle de l'énergie également à la faveur de révisions de loi ou de l'adoption de nouveaux actes législatifs touchant par exemple la protection des eaux et celle des consommateurs, ainsi que par l'application de sa conception globale des transports.
- Le Conseil fédéral a pris en mars 1984 des **mesures d'urgence contre le dépérissement des forêts**. La charge polluante causée par les gaz d'échappement des voitures et par les gaz produits par les installations de chauffage sera réduite. On prévoit aussi des mesures visant à diminuer la consommation d'énergie, par exemple le contrôle obligatoire des installations de chauffage, l'homologation des nouvelles installations de chauffage ainsi que l'établissement de normes applicables à ces installations. Enfin l'isolation thermique des bâtiments ne sera pas oubliée. D'autres mesures suivront si la protection des forêts les requiert.
- La Confédération a élaboré un vaste programme précis **de soutien de la recherche concernant l'énergie**. Il devrait permettre d'affecter davantage de moyens financiers à la mise au point de modes rationnels d'utilisation ainsi que de nouvelles techniques d'exploitation de l'énergie. Depuis quelques années, le programme d'impulsion permet d'encourager le perfectionnement professionnel des spécialistes de l'énergie. En effet, à quoi sert à l'Etat d'établir des prescriptions si on ne sait pas les appliquer?
- Il importe de **développer modérément le nucléaire**. Le Conseil fédéral a octroyé l'autorisation générale pour la construction d'une centrale à Kaiseraugst. Une appréciation réaliste de l'évolution économique et des possibilités qui s'offrent sur le plan politique dans le domaine de l'énergie nous oblige à prendre cette option. Les multiples fonctions du courant électrique, le fait qu'il ne perturbe que faiblement l'environnement, ainsi que le rôle essentiel qu'il joue dans la production de biens de toute sorte et dans la fourniture de services (notamment pour les transports publics) nous portent à croire que les besoins d'électricité iront croissant. Or on ne peut construire qu'un petit nombre de nouvelles centrales hydro-électriques; de plus, à l'heure actuelle, il n'est guère possible de déterminer l'importance que pourront avoir d'autres techniques de production d'électricité. Des pénuries de courant aggraveraient le chômage et affecteraient notre niveau de vie. La construction d'une nouvelle centrale atomique est donc inéluctable.